

N/REF : 24/02/2026 11H43 C:000003 I:02644
V/REF : AC/C40805
V/Email reçu le Mardi 24/02/2026 a 11H43

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. CLN
IMMEUBLE : LES COLLINES -CLN
SQUARE DES COLLINES
35-39, RUE ANDREE RECIPON
35000 RENNES

Rennes, le 05 Mars 2026

Référence Marché: 024054-PBS-005

LOCALISATION : 10 SQUARE DES COLLINES - MME JOSSE 07 87 10 36 33
LOGEMENT N° 015257, PORTE N°10, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 3

MOTIF : FUITE SUR BALLON EAU CHAUDE - REMPLACEMENT SI NÉCESSAIRE

Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur cumulus.

INTERVENTION DU 02/03

MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

CONSTAT : IL S'AGIT D'UNE CHAUDIERE AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE

PRÉVOIR UNE NOUVELLE INTERVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ EN CHARGE DE LA

MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE

FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 03/03/26 a 10H50 Mme M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie et d'électricité (poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, perceuse, tronçonneuse, métrix, etc).

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si nécessaire).

Réalisation du travail, conformément aux regles de l'art.

Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de l'étanchéité (si nécessaire).

Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).

Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	MOE001-H(s) Plombier hors BPU	1	50,00		50,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	20,00		20,00
TOTAL H.T.					70,00
T.V.A. a 10,00%					7,00
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>77,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.